

DECRET N°2013-17 DU 11 FEVRIER 2013

portant nomination de notaire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007- 491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** les décrets n° 97-329 du 17 juillet 1997, n° 93-207 du 04 septembre 1993 portant création de charges de notaires ;
- Vu** le décret n° 99-213 du 30 avril 1999 portant nomination de Maître Adébayo Yacoub LATOUNDJI, notaire à la charge de Porto-Novo créée par décret n° 97-329 du 17 juillet 1997 ;
- Vu** le décret n° 2004-637 du 18 novembre 2004 portant nomination de Maître Olagnika SALAM, notaire à la charge de Parakou créée par décret n° 93-207 du 04 septembre 1993 ;



Vu l'arrêté n° 061/MJLDH/CAB/SGM/DACP du 18 mai 2012 portant déclaration de vacance de charge de notaire et désignation du gérant de l'étude de feu Maître Adébayo Yacoub LATOUNDJI.

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 décembre 2012.

DECRETE :

Article 1^{er} : Maître Olagnika SALAM, notaire, est nommé à la charge de Porto-Novo créée par décret n°97-329 du 17 juillet 1997 et précédemment occupée par Maître Adébayo Yacoub LATOUNDJI.

Article 2 : L'Intéressé ayant déjà prêté serment et s'étant déjà acquitté du cautionnement prévu aux articles 31 et 32 alinéas 1 et 2 de la loi n° 2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin, entrera en fonction, après l'audit de l'élément patrimonial mobilier de sa nouvelle charge sous le contrôle de la Chambre Nationale des Notaires conformément à l'article 19 de la même loi.

Article 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement est chargé de l'application du présent décret.

Article 4 : Le présent décret, qui abroge tout décret antérieur contraire, notamment celles des décrets n° 99-213 du 30 avril 1999 et n° 2004-637 du 18 novembre 2004 portant respectivement nomination de Maître Adébayo Yacoub LATOUNDJI et Maître Olagnika SALAM, entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 février 2013

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-



Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Jonas GBIAN

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,
Porte-parole du Gouvernement,

Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO.-

AMPLIATIONS : PR 10 - AN 6 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - PM/CCAGEPPP/DDS 4 - GS/MJLDHPPG 4 - SGG 4 AUTRES
MINISTERES 25 - DGB 1 - CF 1 - DGTCP 1 - DGID 1 - DGDDI 1 - CAA 2 - DPE 1 - BN 1 - DLC 1 - INSAE 4 - DCCT 2 - BCP 1 -
ONIP 1 - GCONB 1 - ABP 3 - DAN 2 - UAC 1 - ENAM 1 - FADESP 3 UNIPAR 1 - FASEG1 - CCIB 1 - HCJ 1 - JO 1.